

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 février 2019	N° 2019-70

Convocation du 8 février 2019

Aujourd'hui vendredi 15 février 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC
M. Nicolas BRUGERE à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h15
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 10h15
M. Eric MARTIN à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL à partir de 11h00

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 février 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2019-70

Budget primitif 2019 - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le débat sur les orientations budgétaires 2019 et, plus généralement, sur les exercices d'ici la fin de mandature intervenu le 25 janvier dernier a été l'occasion de rappeler le contexte dans lequel a été bâti le projet de budget. Marqué à la fois par la contractualisation de la trajectoire des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la Métropole, le budget 2019 entend néanmoins apporter des réponses aux attentes fortes de la population et des acteurs de son territoire, tant en matière d'emploi, de logement, de transport respectueux des principes d'un développement durable. Il traduit également la volonté de continuer à soutenir et à accompagner au mieux le développement des communes de l'agglomération.

Le projet de budget pour 2019 prend par ailleurs en compte la poursuite des évolutions institutionnelles que va connaître notre Etablissement en lien avec le schéma de mutualisation métropolitain, lequel prévoit notamment la possibilité pour les communes de mutualiser différents domaines « à la carte » au cours de cycles successifs. C'est ainsi qu'Artigues-près-Bordeaux et Talence intégreront en 2019 le cycle 4 de la mutualisation, celles d'Ambarès-et-Lagrave, de Blanquefort et de Le Bouscat étendant pour leur part leur périmètre mutualisé aux archives. La ville de Bassens connaîtra également un complément de transfert au titre d'une opération Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de la politique de la Ville impactant les attributions de compensation 2019.

Dans ce contexte et face aux interrogations demeurant sur, d'une part, les corrections qui seront opérées en cas de non respect par l'Etat français de ses engagements en matière de maîtrise générale du déficit des comptes publics, et, d'autre part, sur la réforme de la fiscalité locale à horizon 2020, la Métropole devra une nouvelle fois, malgré une situation financière très saine à fin 2018, veiller à la juste programmation de ses dépenses dans le temps en tenant compte de la dynamique de ses ressources, y compris les ressources humaines, et de la capacité à faire. Ce faisant, elle pourra conforter les projets qu'elle porte tout en n'obérant pas les capacités de la prochaine mandature.

Ainsi, au regard de la 1^{ère} revue du contrat signé avec le représentant de l'Etat, qui devrait intervenir au second trimestre, les inscriptions budgétaires prévues dans le budget qui vous est présenté pourront être révisées en cours d'exercice lors de décisions modificatives.

Destiné à améliorer la lecture du document technique, le rapport de présentation joint en annexe détaille, outre le contexte d'élaboration du Budget primitif, les principaux projets, notamment les programmes

d'investissement, prévus dans chaque secteur d'intervention de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2019.

En outre, s'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'ils doivent être équilibrés en recettes et dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise le versement, à l'appui d'une délibération dûment motivée adoptée par l'assemblée délibérante, d'une subvention du budget principal destinée à assurer l'équilibre des services concernés.

S'agissant plus particulièrement des services de transport public de personnes, les articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ont introduit des dispositions dérogatoires destinées à palier l'absence de couverture des investissements réalisés par les seules recettes tarifaires et le caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Certains services gérés par Bordeaux Métropole entrant dans le cas des dispositions précitées nécessitent ainsi le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il est cependant précisé que dans le cadre de l'optimisation de ses marges de manœuvre, Bordeaux Métropole continuera à étudier, pour l'ensemble des services concernés, les conditions d'une maîtrise de leur déficit d'exploitation dans le but d'atteindre, à terme, leur équilibre, et, en cas d'impossibilité, la manière de le réduire significativement et durablement, tout en garantissant un égal accès pour tous à ces services publics.

S'agissant du **Service extérieur des pompes funèbres**, le Budget primitif pour 2019 s'établit en mouvements budgétaires, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	171 000,00	55 000,00
Besoin de financement (subvention)		116 000,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>171 000,00</u>	<u>171 000,00</u>

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 116 000,00 € contre 174 243,00 € au budget primitif 2018.

Cette évolution à la baisse de la subvention tient compte du montant de la masse salariale facturée sur cette activité ramenée à 135 000,00 € (contre 170 115,00 € en 2018), représentant néanmoins toujours près de 79% du total des charges de fonctionnement. Les recettes attendues sont affichées en hausse à 55 000,00 € malgré le cadre concurrentiel issu de la loi 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire dans lequel s'inscrivent désormais les activités du service sur l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2019 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 116 000,00 €**, en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Concernant le **Service de gestion des équipements fluviaux**, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	1 070 000,00	600 000,00

Besoin de financement (subvention)		470 000,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>1 070 000,00</u>	<u>1 070 000,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>503 500,00</u>	<u>503 500,00</u>
Total général	1 573 500,00	1 573 500,00

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 470 000,00 € contre 646 989,00 € au budget primitif 2018.

Malgré la baisse des charges à caractère général et la hausse des recettes attendues, le montant de la subvention prévisionnelle tient compte de l'intégration dans le patrimoine du service des immobilisations des communes liée au transfert de la compétence tourisme, dont certaines non totalement amorties, pour un montant de 470 000,00 €, représentant 44% des dépenses de fonctionnement.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2019 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 470 000,00 €** en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

S'agissant enfin du **Service des transports**, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	315 807 921,00	281 807 921,00
Besoin de financement (subvention)		34 000 000,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>315 807 921,00</u>	<u>315 807 921,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>295 133 532,00</u>	<u>295 133 532,00</u>
Total général	610 941 453,00	610 941 453,00

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 34 000 000,00 €, différence entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 315 807 921,00 € (dont 240 132 000,00 € correspondant à la contribution forfaitaire d'exploitation et 53 292 000,00 € de dotations aux amortissements) et les recettes propres du service, d'un montant de 281 807 921,00€ (dont 181 177 500,00 € de Versement Transport et 82 000 000,00 € de recettes du réseau).

Suite à la décision prise en 2018 de mettre fin au principe d'indexation de la subvention versée au profit d'une subvention calculée sur les besoins avérés de la section d'exploitation, et sans que cela ne remette en cause ni l'équilibre du budget annexe, ni les projets actés, **la subvention attendue du budget principal s'établirait ainsi pour 2019 à 34 000 000,00 €**, contre 30 000 000,00 € au BP 2018, conformément aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du code des transports et par dérogation à l'article L. 2224-1 du CGCT.

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Alain JUPPÉ et pris connaissance, chapitre par chapitre, des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports,

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisée par l'arrêté du 20 décembre 2018 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial découlant de l'arrêté du 24 décembre 2018,

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires,

VU la délibération n° 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 intervenu lors de la séance publique du 25 janvier 2019,

VU le budget primitif 2019 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 21 novembre 2018 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2019 de la régie à simple autonomie financière du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 8 novembre 2018 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2019 de la régie à simple autonomie financière du service public de distribution d'eau industrielle lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 8 novembre 2018 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2019 de la régie à simple autonomie financière du service public de gestion des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 05/02/2019 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces quatre budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Etablissement,

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du service de gestion des équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé avec possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

Article 2 : d'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail ci-annexé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 de Bordeaux Métropole ; lequel projet de budget est arrêté, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

Libellé	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 007 857 527,00	1 007 857 527,00	871 017 474,00	624 069 380,00	136 840 053,00	383 788 147,00
Fonctionnement	1 276 314 921,00	1 276 314 921,00	991 497 070,00	1 238 445 164,00	284 817 851,00	37 869 757,00
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 284 172 448,00	2 284 172 448,00	1 862 514 544,00	1 862 514 544,00	421 657 904,00	421 657 904,00

Dans le cadre du budget primitif 2019, seuls les Budgets annexes liés aux Lotissements, aux Zones d'aménagement concerté (ZAC) et à la ZAC du Tasta à Bruges font l'objet d'une proposition de vote d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Ils seront donc adoptés avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €,

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ci-après :

Budget annexe Service extérieur des pompes funèbres :

- 116 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe Service de gestion des équipements fluviaux :

- 470 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe Service des transports :

- 34 000 000 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 6573641 du budget principal.

Article 4 : d'autoriser la constitution de provisions pour un montant de 6 200 000,00 €, imputées au budget principal, au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulte à verser dans le cadre de la fin du contrat de concession de l'eau potable à hauteur de 5 200 000 € et de divers contentieux pour 1 000 000 €,

Article 5 : d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 2 567 730,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, au titre des travaux à réaliser dans le cadre des transferts de voiries départementales,

Article 6 : d'autoriser, au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions pour un montant de 3 479,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 7 : d'adopter les révisions et les ouvertures des autorisations pluriannuelles proposées au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 336 476 942,91 €, dont 343 421 970,91 € au titre des Autorisations de programme et – 6 945 028,00 € à celui des Autorisations d'engagement, selon le détail présenté en annexe du rapport de présentation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---